

Compartiment dépendant de l'Auzon (10) FRANCE

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
1. Identification du programme	
1.1 Etat Membre déclarant	FRANCE
1.2 Autorité compétente	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3 Référence du présent document	BSA/2201003
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication ¹	BSA/2003060 : Zone de l'Auzon Date de reconnaissance du programme d'éradication : 16/03/2021 La zone a finalement été requalifiée en compartiment dépendant, en raison de l'exploitation d'étangs situés hors de la zone.
1.5 Date d'envoi à la Commission	09 novembre 2022 complétée suite aux commentaires de la Commission européenne
2. Type de Communication	
2.1 ☒ Déclaration relative à un programme de surveillance	
2.2 ☐ Demande relative à un programme de surveillance	
3. Législation nationale	- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hémato-poïétique infectieuse
4. Maladies	
4.1 Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2 Mollusques	☐ <i>Martella refringens</i> ☐ <i>Bonamia ostreae</i>
4.3 Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
5.1. ☐ Aucune espèce sensible ²	
5.2. ☐ Agent pathogène non viable ³	
5.3. ☒ Surveillance ciblée	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme B et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle B)

6. Informations générales concernant les programmes	
6.1 Autorité compétente	Le compartiment de l'Auzon se situe dans la région Grand Est et dans le département de l'Aube (10).  Région Grand Est Département de l'Aube (10) Les autorités compétentes locales sont : <u>Au niveau régional :</u> DRAAF du Grand-Est, Service Régional de L'alimentation (SRAL) Cité administrative Gaujot 14 rue du Maréchal-Juin 67000 Strasbourg sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr <u>Au niveau départemental :</u> DDETSPP10 Cité administrative Vassaulles BP 30376 10004 Troyes Cedex ddetspp@aube.gouv.fr
6.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme	<u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au 6.1 ci-dessus valident les mesures mises en place pour prévenir l'introduction de la maladie en application de l'article 73 du règlement (UE) 2020/689 et assurent le contrôle du programme. <u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHL. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France <u>Les autres parties prenantes</u> sont : - les vétérinaires sanitaires, - les organismes à vocation sanitaire : L'organisme à vocation sanitaire du Grand Est.

6.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans Le compartiment en question, y compris types de production et espèces élevées

Le compartiment se trouve dans le bassin versant de la Seine, qui se déverse dans la Manche.



Bassin Seine-Normandie

Le compartiment comporte un seul établissement aquacole : **le Centre d'allotement de Jonchery et ses étangs associés.**

Les différents étangs, sont situés à distance mais constituent un système commun de biosécurité.

Les espèces élevées sont exclusivement des poissons d'étang et la seule espèce répertoriée sensible est le brochet.

Il n'y a que de la reproduction naturelle.

La destination de ces poissons est le repeuplement de rivière et surtout d'autres étangs pour la pêche de loisir.

Il n'y a pas d'autre établissement aquacole dans un rayon de 40 km **sur le même bassin versant.**

Le centre d'allotement est alimenté par une source située en dehors de l'enceinte de l'établissement à quelques centaines de mètres. Cette portion est non protégée mais ne contient pas de population piscicole.

Le seul établissement présent dans le même bassin versant et produisant des salmonidés est exploité par le même opérateur. Cet établissement est reconnu indemne en tant que Zone de l'Huître depuis le 19 juin 2022.

Un autre centre d'allotement exploitant des étangs associés est présent à plus de 15 km à vol d'oiseaux mais sur un autre bassin versant. Cet établissement n'est pas reconnu indemne, ni engagé dans un programme d'éradication. Il n'introduit pas de poissons mais fonctionne en auto-renouvellement.

La population piscicole de l'Auzon en aval du centre d'allotement comporte à la fois des salmonidés non migrateurs et des populations de cyprinidés et de brochets. Ces poissons ne peuvent remonter dans le compartiment car le centre d'allotement et les étangs associés sont équipés de grilles ou de moines.

Le centre d'allotement est situé à proximité immédiate du plan d'eau du temple qui sert de réserve d'eau potable pour la ville de Troyes. Ils sont séparés par une digue de plusieurs mètres de haut empêchant toute inondation et tout passage de poissons.

6.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?

Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.

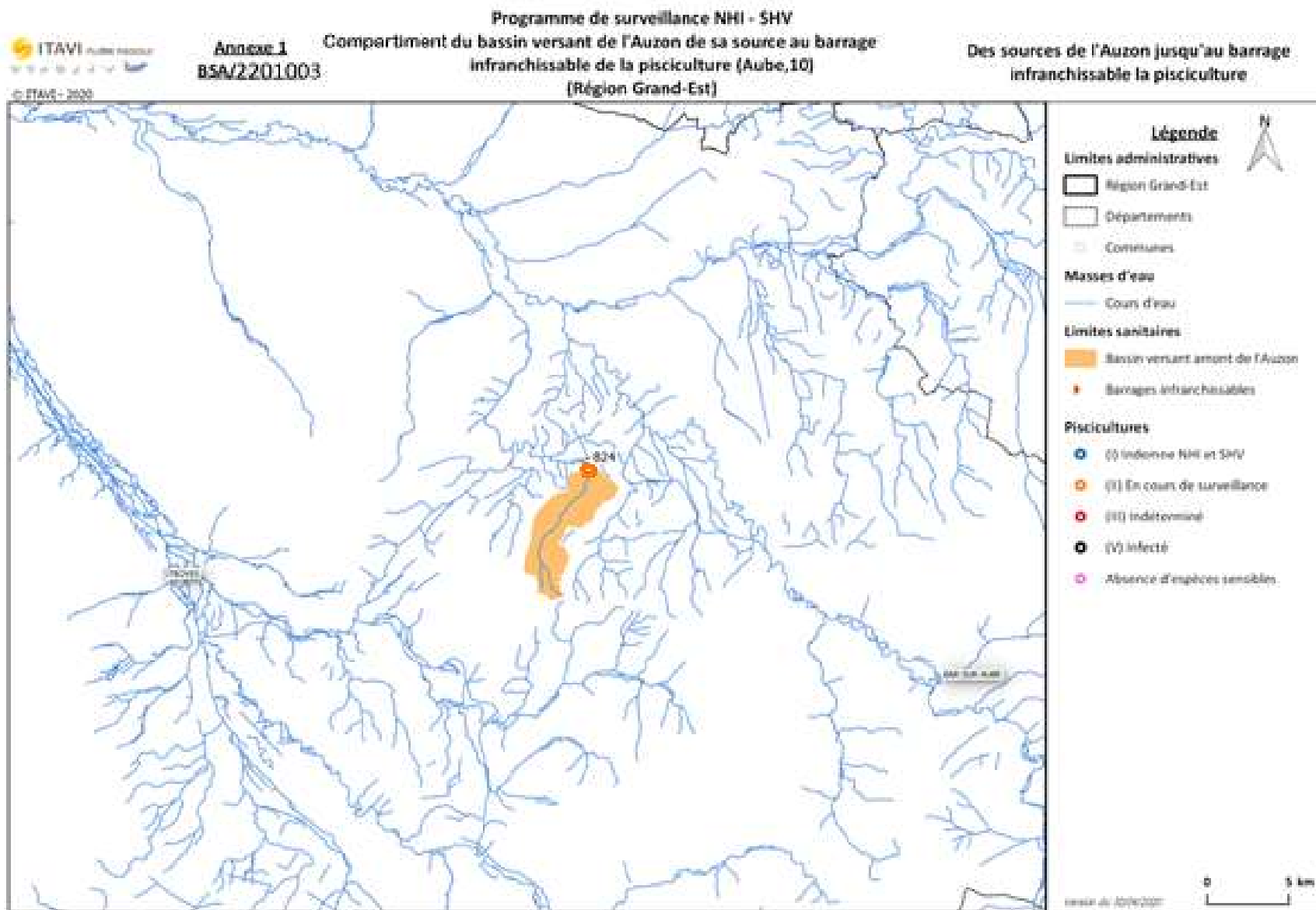
6.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?	Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.
6.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la Zone ou le compartiment pour exploitation	Tous les poissons introduits dans le centre d'allotement et ses étangs associés proviennent de ces mêmes étangs associés.
6.7 Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène	Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA) Guide de bonnes pratiques pour la gestion des étangs dans les pays de la Loire (SMIDAP).
7. Zone couverte	
7.1 ☐ Etat Membre	
7.2 ☐ Zone (ensemble du bassin hydrographique)	
7.3 ☐ Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite Le compartiment et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval	
7.4 ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique)	
7.5 ☐ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole	☐ Puits, forage ou source
	☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	
7.6 ☒ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant	

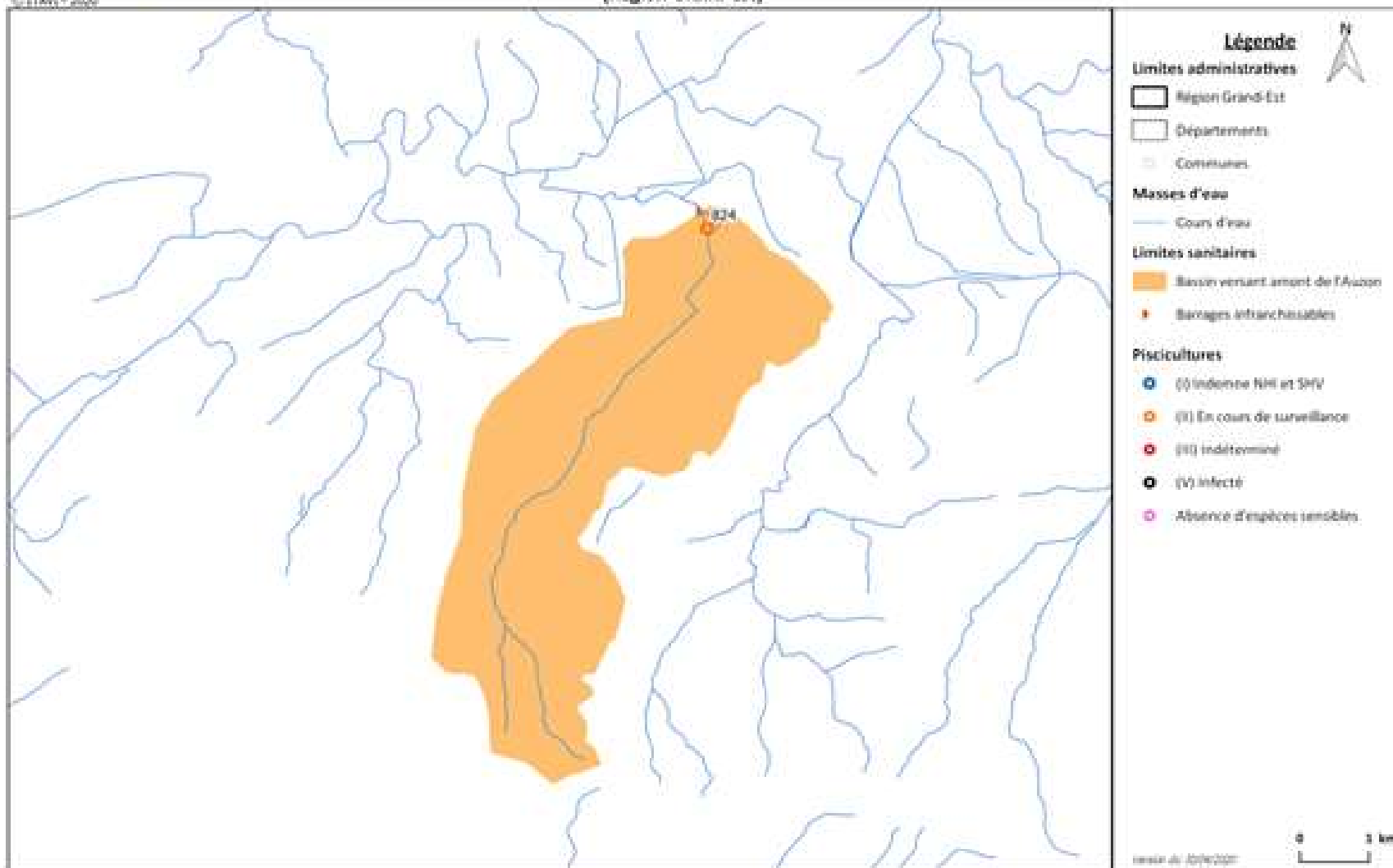
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles aquacoles/parcs	
☒ Toutes les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité	Le compartiment est constitué d'une part du bassin versant de l'Auzon, de sa source au barrage infranchissable de la pisciculture ROE5008 (48°21'6.480000" E, 4°25'39.738000" N), et d'autre part des étangs associés situés hors de ce bassin versant. Les étangs ainsi que le centre d'allotement sont équipés de dispositifs interdisant la remontée de poissons depuis l'aval. Les étangs associés ne sont pas représentés sur la carte en annexe pour des questions d'échelle.
☐ Toute exigence supplémentaire	

8. Délimitation géographique

8.1. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Nom de la Ferme</u> : Centre d'allotement de Jonchery, <u>Adresse de la Ferme</u> : route de Dienville, 10 220 BREVONNES <u>N°AZS</u>: FR10061006CE Etablissement n°824 <u>Situation géographique</u>: Lat; 48°21'35.784" N Long: 4°24'2.134" E
8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation)	
	Type de surveillance sanitaire	
	Délimitation géographique	

8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes ⁴	Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
8.4. ☐ Extension de Le compartiment indemne sur d'autres EM ⁴	Délimitation géographique	
8.5. ☐ Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité. ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités		
9.1. ☐ Nouvel établissement aquacole		
9.2. ☐ Établissement aquacole reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	☐ Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐ Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	





ANNEXE

Année 2018									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Centre d'allotement de Jonchery	1	0	1	<14 °C	Brochet	Brochet	0	0	0
Centre d'allotement de Jonchery	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Année 2019									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Centre d'allotement de Jonchery	1	0	1	<14 °C	Brochet	Brochet	0	0	0
Centre d'allotement de Jonchery	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Centre d'allotement de Jonchery	1	Prélèvement repoussé au second semestre pour cause de COVID-19 et de confinement							
Centre d'allotement de Jonchery	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	60	6	0

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Centre d'allotement de Jonchery	1	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0
Centre d'allotement de Jonchery	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Centre d'allotement de Jonchery	1	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Etablissement aquacole	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	5	5	180	18	0	0